

Règlement ministériel du 9 février 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N23 entre Kimm et Martelange et sur le CR311 entre Martelange et Wolwelage à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation culturelle, il y a notamment lieu de régler la circulation dans les deux sens sur la N23 entre Kimm et Martelange et sur le CR311 entre Martelange et Wolwelage ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

- sur la N23 (PK 15,150 - 18,900) entre Kimm et Martelange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur la N23 entre Kimm et Martelange (PK 18,900 - 19,140)
- sur le CR311 entre Martelange et Wolwelage (PK 1,355 - 0,000)

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.- Le présent règlement entre en vigueur le 22 février 2015 entre 12.00 et 19.00 heures.

Luxembourg, le 9 février 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch